

Le 07 octobre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Sophie GOUDIN, M. Richard GRIFFON

Absents :

Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, M. Yves PARTRAT, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Hervé PANDRAUD, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, , Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Hervé JAVELLE, M. Sébastien FAUST à Mme Caroline ZANDER, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉRELÈVE

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire explique que le délégataire SAUR en charge de la distribution d'eau potable a sollicité la commune pour installer une antenne dans le clocher de l'église lui permettant de développer la télérelève.

Le système proposé est un système de transmission de données bas débit LoRaWAN. Il y a lieu de conclure une convention pour déterminer les conditions d'installation de l'antenne, qui se terminera à la fin de la période de la concession du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

La société versera une redevance annuelle de 110 € à la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20251007-66-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité:*

- **D'AUTORISER** la société SAUR à installer une antenne dans le clocher de l'église pour lui permettre de déployer le système de télérelève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à la Fouillouse, le 07 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Jérôme DROUET



Le Maire
Patrick BOUCHET


